

30 avr 2021 -18:36

Conseil des ministres du 30 avril 2021

Un Conseil des ministres a eu lieu selon la procédure électronique le vendredi 30 avril 2021, sous la présidence du Premier ministre Alexander De Croo.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Sarah Delafortrie
Service Rédaction
+32 2 287 41 07
sarah.delafortrie@premier.fed.be

30 avr 2021 -18:36

Appartient à Conseil des ministres du 30 avril 2021

Désignation du directeur général du War Heritage Institute

Sur proposition de la ministre de la Défense Ludivine Dedonder, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant désignation du directeur général du War Heritage Institute (WHI).

Après une procédure de sélection indépendante via le SELOR, Michel Jaupart s'est imposé comme le plus apte des vingt candidats. Aujourd'hui, Michel Jaupart a été nommé directeur général du WHI pour six ans, à compter du 1er mai 2021.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Ludivine Dedonder, ministre de la Défense
Rue Lambermont, 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 441 52 00
<https://dedonder.belgium.be>
ludivine.dedonder@mil.be

Rodolphe Polis
Porte-parole (FR)
+32 478 33 57 35
rodolphe.polis@mil.be

Cédric Maes
Porte-parole (NL)
+32 479 34 79 23
cedric.maes@mil.be

30 avr 2021 -18:36

Appartient à Conseil des ministres du 30 avril 2021

Covid-19 : suspension de l'introduction des projets de prévention primaire du burn-out au travail

Sur proposition du ministre du Travail Pierre-Yves Dermagne, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à suspendre l'introduction des nouveaux projets (3e vague) destinés à la prévention primaire du burn-out au travail, en conséquence de la situation liée à la Covid-19.

Le projet d'arrêté vise, à la demande des partenaires sociaux du Conseil national du Travail, à suspendre l'introduction des projets destinés à la prévention primaire du burn-out au travail au cours de l'année 2021.

La loi du 27 décembre 2006 instaure un système dans lequel les cotisations patronales supplémentaires de 0,10% sont utilisées pour financer des projets destinés aux groupes à risques et des projets visant la prévention primaire du burn-out. Suite à la crise du coronavirus, un arrêté royal du 15 juillet 2020 a accordé un délai supplémentaire aux experts pour l'évaluation des projets introduits en 2018, un délai supplémentaire aux employeurs et secteurs pour la mise en œuvre des projets introduits en 2019 et une suspension de l'introduction de nouveaux dossiers pour l'année 2020. La période actuelle n'étant pas encore propice à la mise en œuvre de tels projets au sein des entreprises vu la modification de l'organisation du travail au sein de ces dernières, l'incertitude quant à la durée du télétravail à domicile obligatoire et la suspension des activités de certains secteurs, le projet suspend, sur base de l'avis du Conseil national du Travail, l'introduction de nouveaux projets pour l'année 2021 également.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal suspendant l'introduction des projets destinés à la prévention primaire du burn-out au travail sur base de l'arrêté royal du 26 novembre 2013 en exécution de l'article 191, §3, de la loi du 27 décembre 2006 portant des dispositions diverses, en conséquence de la situation liée au Covid-19

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de
l'Economie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
<https://dermagne.belgium.be>
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

30 avr 2021 -18:36

Appartient à [Conseil des ministres du 30 avril 2021](#)

Matériel de stomie : avenant à la convention bandagistes/organismes assureurs et application du tiers payant

Sur proposition du ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un avenant à la convention entre les bandagistes et les organismes assureurs ainsi qu'un projet d'arrêté royal concernant le remboursement des prestations relatives au matériel de stomie.

Le quatrième avenant à la convention nationale entre les bandagistes et les organismes assureurs fait suite à la révision complète de la nomenclature relative au matériel de stomie. L'avenant, qui entre en vigueur le 1er avril 2021, répond aux objectifs suivants :

- fixer la nouvelle lettre-clé pour les prestations d'article 27 de la nomenclature, relatives au matériel de stomie
- supprimer la référence aux catégories B et C sur les listes limitatives pour le matériel de stomie

L'avenant peut être publié au Moniteur belge.

Dans le même cadre, le Conseil des ministres a également approuvé un projet d'arrêté royal faisant suite à l'arrêté royal du 16 juillet 2020, qui instaure un nouveau système de remboursement du matériel de stomie à partir du 1er avril 2021. Le projet prévoit l'application obligatoire du tiers payant pour les prestations relatives au matériel de stomie. Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal portant modification à l'arrêté royal du 18 septembre 2015 portant exécution de l'article 53, § 1er de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, relatif au régime du tiers payant

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandebroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel
Porte-parole (FR)
+32 494 50 88 98
france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans
Porte-parole (NL)
+32 495 25 47 24
jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be

30 avr 2021 -18:36

Appartient à Conseil des ministres du 30 avril 2021

Dispositions concernant les plantes dans les denrées alimentaires et autres substances dans les compléments alimentaires

Sur proposition du ministre de la Santé publique Frank Vandenbroucke et du ministre de l'Agriculture David Clarinval, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal relatifs à la fabrication et au commerce de denrées alimentaires contenant des plantes et de compléments alimentaires contenant d'autres substances que des nutriments et des plantes.

Le premier projet détermine les dispositions applicables aux denrées alimentaires, dont les compléments alimentaires, contenant des plantes. Il détermine leurs modalités de mise sur le marché afin d'assurer leur sécurité d'utilisation, sur base d'avis de la Commission d'avis des préparations de plantes.

Le second projet détermine les dispositions applicables aux compléments alimentaires contenant d'autres substances que des nutriments et des plantes. Il détermine leurs modalités de mise sur le marché et permet au ministre, après avis du Conseil supérieur de la Santé, de fixer des limites sûres pour ces autres substances et d'imposer des avertissements spécifiques.

Ces projets visent à abroger et à remplacer l'arrêté royal du 29 août 1997 et l'arrêté royal du 12 février 2009, entachés par une illégalité formelle car il n'ont pas été délibéré en Conseil des Ministres alors qu'ils transposent partiellement la directive 2002/46/CE du 10 juin 2002 relative au rapprochement des législations des Etats membres concernant les compléments alimentaires.

Les projets sont transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Arrêté royal relatif à la fabrication et au commerce de denrées alimentaires composées ou contenant des plantes ou préparations de plantes

Projet d'arrêté royal relatif à la fabrication et au commerce de compléments alimentaires contenant d'autres substances que des nutriments et des plantes ou des préparations de plantes

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandebroucke, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique

Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles

Belgique

<https://vandenbroucke.belgium.be>

info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel

Porte-parole (FR)

+32 494 50 88 98

france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman

Porte-parole (NL)

+32 476 28 83 13

arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans

Porte-parole (NL)

+32 495 25 47 24

jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be

David Clarinval, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME et de l'Agriculture, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique

Rue des Petits Carmes, 15 - 6e étage

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 277 69 79

<https://clarinval.belgium.be>

info@clarinval.belgium.be

Jonas Clottemans

Porte-parole

+32 474 40 63 35

jonas.clottemans@clarinval.belgium.be

30 avr 2021 -18:36

Appartient à Conseil des ministres du 30 avril 2021

Financement des projets de bien-être pour les détenus par la Régie du travail pénitentiaire

Sur proposition du ministre de la Justice Vincent Van Quickenborne, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal déterminant les activités de la Régie du travail pénitentiaire, en ce qui concerne le financement des projets de bien-être pour les détenus.

Le projet vise à apporter une modification à l'arrêté royal du 13 septembre 2004 déterminant les activités de la Régie du travail pénitentiaire (Cellmade) afin d'y insérer une base réglementaire qui permette à la Régie du travail pénitentiaire de financer des projets de bien-être pour les détenus.

En effet, depuis 2008, la Régie finance des projets qui ont pour but l'amélioration des conditions de détention des détenus, comme l'aménagement d'installations de sport au sein des préaux des prisons, la mise en place d'activités culturelles ou encore la mise en place de groupes de suivi pour les assuétudes. Ces activités sont déterminées dans l'arrêté royal du 13 septembre 2004, mais le financement des projets visant à améliorer le bien-être des détenus n'était pas clairement repris dans ce texte.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Quickenborne, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et de la Mer du Nord
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 02
contact@teamjustitie.be

Dounia Boumaaza
Porte-parole (FR)
+32 483 85 98 20
dounia@teamjustitie.be

Edward Landtsheere
Porte-parole (NL)
+32 479 44 93 29
edward@teamjustitie.be

30 avr 2021 -18:36

Appartient à Conseil des ministres du 30 avril 2021

Covid-19 : prolongation des assouplissements pour les institutions de retraite professionnelle

Sur proposition de la ministre des Pensions Karine Lalieux, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à prolonger la période durant laquelle les institutions de retraite professionnelle peuvent bénéficier des assouplissements prévus dans le cadre de la pandémie Covid-19.

La loi du 14 mai 2020 portant des mesures exceptionnelles a permis aux institutions de retraite professionnelle de bénéficier d'un certain nombre d'assouplissements, dans le cadre de la pandémie Covid-19. Ces assouplissements portaient notamment sur l'organisation des assemblées générales ainsi que des réunions des organes opérationnels de ces institutions et se terminaient au 30 septembre 2020.

En raison de la persistance de la crise sanitaire et des règles impératives qui ont été imposées dans ce cadre pour lutter contre le coronavirus, le projet d'arrêté royal a pour but de prolonger jusqu'au 31 décembre 2021 la période durant laquelle les institutions de retraite professionnelle peuvent bénéficier des assouplissements instaurés par la loi du 14 mai 2020.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal prolongeant le délai visé à l'article 7, alinéa 2, de la loi du 14 mai 2020 portant des mesures exceptionnelles visant les institutions de retraite professionnelle dans le cadre de la pandémie Covid-19

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Karine Lalieux, ministre des Pensions et de l'Intégration sociale,
chargée des Personnes handicapées, de la Lutte contre la pauvreté
et de Beliris
Avenue de la Toison d'or, 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 541 64 84
<https://lalieux.belgium.be>
info@lalieux.fed.be

Delphine Van Bladel
Porte-parole (FR)
+32 476 60 02 61
delphine.vanbladel@lalieux.fed.be

Jurgen Masure
Porte-parole (NL)
+32 479 27 68 64
jurgen.masure@lalieux.fed.be

30 avr 2021 -18:36

Appartient à Conseil des ministres du 30 avril 2021

Transposition de la directive européenne relative aux règles communes pour le marché de l'électricité

Sur proposition de la ministre de l'Energie Tinne Van der Straeten, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi visant à transposer la directive européenne relative aux règles communes pour le marché de l'électricité.

L'avant-projet vise à apporter des modifications à la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité (loi Electricité) afin d'assurer la transposition de la directive 2019/944 relative aux règles communes pour le marché intérieur de l'électricité. Il s'agit principalement des modifications suivantes :

- un renforcement de la place des consommateurs par une meilleure information de leur consommation et de leurs droits : le consommateur joue un rôle plus actif et devient ainsi un acteur central au sein du marché de l'électricité
- de nouvelles obligations pour le gestionnaire de réseau de transport quant à la gestion des données du client final et une clarification sur le stockage de l'électricité
- une réforme du marché de l'électricité par l'introduction de nouveaux acteurs et une surveillance accrue par la Commission de régulation de l'électricité et du gaz (CREG)
- une coopération internationale et régionale renforcée par la mise en place des centres de coordination régionaux

L'avant-projet est soumis au Comité de concertation et à l'Autorité de protection des données. Il sera ensuite transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Avant-projet de loi modifiant la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité et portant transposition de la Directive (UE) 2019/944 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et modifiant la directive 2012/27/UE

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Tinne Van der Straeten, ministre de l'Energie
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 8e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 70 29
info@vanderstraeten.belgium.be

Jonas Dutordoir
Porte-parole
+32 473 62 65 48
jonas.dutordoir@vanderstraeten.belgium.be

30 avr 2021 -18:36

Appartient à Conseil des ministres du 30 avril 2021

Energie : mise aux enchères pour la fourniture de capacité

Sur proposition de la ministre de l'Energie Tinne Van der Straeten, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté ministériel relatif à l'organisation de la mise aux enchères pour la fourniture de capacité.

Avec le mécanisme de capacité, la Belgique vise à garantir la sécurité de l'approvisionnement en électricité, notamment en vue de la sortie du nucléaire prévue entre 2022 et 2025. Concrètement, le mécanisme vise à garantir une capacité suffisante pour répondre à la demande d'électricité.

Dans ce cadre, le projet d'arrêté ministériel vise à donner l'instruction au gestionnaire du réseau d'organiser la mise aux enchères pour la période de fourniture de capacité débutant le 1er novembre 2025. Il fixe également les paramètres nécessaires à son organisation et fixe le volume maximal de capacité qui peut être contracté auprès de tous les détenteurs de capacité non prouvée dans le cadre de la mise aux enchères concernée. Enfin, il détermine le volume minimal à réserver pour la mise aux enchères organisée un an avant la période de fourniture de capacité.

Projet d'arrêté ministériel portant instruction au gestionnaire du réseau d'organiser la mise aux enchères pour la fourniture de capacité, les paramètres nécessaires à l'organisation, le volume maximal de capacité qui peut être contracté auprès de tous les détenteurs de capacité non prouvée, et le volume minimal à réserver pour la mise aux enchères organisée un an avant la période de fourniture de capacité, conformément à l'article 7undecies, §6, alinéa 1er de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Tinne Van der Straeten, ministre de l'Energie
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 8e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 70 29
info@vanderstraeten.belgium.be

Jonas Dutordoir
Porte-parole
+32 473 62 65 48
jonas.dutordoir@vanderstraeten.belgium.be

30 avr 2021 -18:36

Appartient à Conseil des ministres du 30 avril 2021

Assentiment à l'Accord modifiant le Traité instituant le Mécanisme européen de stabilité

Sur proposition du ministre des Finances Vincent Van Peteghem, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'Accord modifiant le Traité instituant le Mécanisme européen de stabilité (MES).

Le MES est opérationnel depuis le mois d'octobre 2012. Il a été créé sous la forme d'une institution financière internationale et fait office de fonds d'urgence permanent. Son objectif est de libérer des fonds et de renforcer le soutien à la stabilité des membres du MES confrontés ou qui risquent d'être confrontés à des problèmes graves de financement, et, le cas échéant, de préserver la stabilité financière de l'ensemble de la zone euro. En échange, ces pays doivent mettre en œuvre des programmes d'ajustement macroéconomiques stricts.

Le 30 novembre 2020, l'Eurogroupe a conclu l'accord définitif sur la réforme du MES. Le Traité instituant le MES doit être modifié afin de le doter d'une base légale afférente à ces nouvelles tâches. La modification concerne quatre piliers importants :

- la création d'un dispositif de soutien commun pour le Fonds de résolution unique
- l'amélioration de l'efficacité des instruments financiers préventifs du MES
- l'extension du rôle du MES (tant dans l'élaboration et la surveillance des programmes qu'en dehors)
- le renforcement de la soutenabilité de la dette, avec notamment l'introduction de clauses d'action collective avec agrégation simple pour toutes les obligations publiques des États membres de la zone euro, d'une durée minimale d'un an

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Peteghem, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la
Coordination de la lutte contre la fraude
Rue de la Loi, 12
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vanpeteghem.belgium.be>

Miet Deckers
Porte-parole
+32 475 76 65 26
miet.deckers@vincent.minfin.be

30 avr 2021 -18:36

Appartient à Conseil des ministres du 30 avril 2021

Assentiment à l'accord modificatif concernant le transfert et la mutualisation des contributions au Fonds de résolution unique

Sur proposition du ministre des Finances Vincent Van Peteghem, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'accord modifiant l'accord concernant le transfert et la mutualisation des contributions au Fonds de résolution unique.

Le Fonds de résolution unique est le fonds géré par le Conseil de résolution unique et est alimenté par des contributions des établissements de crédit et des sociétés d'investissements d'États membres qui ont rejoint l'union bancaire. Le Conseil de résolution unique assure la résolution ordonnée des banques au sein de l'union bancaire.

Le 30 novembre 2020, l'Eurogroupe est parvenu à un accord définitif sur l'introduction anticipée du dispositif de soutien commun à partir du 1er janvier 2022. Le Sommet de la zone euro du 11 décembre 2020 a confirmé cet accord. Le dispositif de soutien commun est en fait le mécanisme de dispositif de soutien ultime sous la forme d'une ligne de crédit du Mécanisme européen de stabilité (MES) au Conseil de résolution unique, si le Fonds de résolution unique ne dispose pas de moyens suffisants pour la résolution d'une banque ou d'un établissement de crédit et si toutes les autres possibilités ont été épuisées.

La modification de l'accord concernant le transfert et la mutualisation des contributions au Fonds de résolution unique devrait rendre possible l'introduction anticipée du dispositif de soutien commun, et prévoit une voie de mutualisation clairement décrite et croissante pour les "contributions ex post extraordinaires" au Fonds de résolution unique et pour les éventuels emprunts souscrits par le Conseil de résolution unique dans le cadre du "système en cascade" afférent à un règlement de résolution d'une banque.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Peteghem, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Coordination de la lutte contre la fraude

Rue de la Loi, 12

1000 Bruxelles

Belgique

<https://vanpeteghem.belgium.be>

Miet Deckers

Porte-parole

+32 475 76 65 26

miet.deckers@vincent.minfin.be

30 avr 2021 -18:36

Appartient à Conseil des ministres du 30 avril 2021

Couverture budgétaire des missions de gestion civile des crises en 2021

Sur proposition de la ministre des Affaires étrangères Sophie Wilmès, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif au transfert des crédits provisionnels pour la couverture budgétaire des missions de gestion civile des crises en 2021.

Pour assurer la couverture budgétaire de ces missions, un crédit provisionnel de 6.304.000 euros en engagement et en liquidation a été inscrit au budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2021. A ce jour, un montant de 1.879.560 euros en engagement et en liquidation doit être prélevé de ce crédit provisionnel pour l'engagement et la liquidation de dépenses pour les SPF concernés dans la gestion civile des crises.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Projet d'arrêté royal portant répartition partielle du crédit provisionnel inscrit au programme 14-53-5 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2021 et destiné à couvrir le remboursement aux départements d'origine des indemnités et des coûts afférents au déploiement et aux fonctionnements des militaires, des membres de la Police Fédérale, des représentants de la magistrature et des membres du personnel de la Justice, des Affaires Etrangères, des Finances et d'autres instances publiques chargés de missions à l'étranger dans le cadre de la gestion civile des crises ou de la planification et la préparation de telles missions

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Sophie Wilmès, Vice-Première ministre et ministre des Affaires étrangères, des Affaires européennes et du Commerce extérieur, et des Institutions culturelles fédérales
Rue des Petits Carmes, 15 - 15e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<https://wilmes.belgium.be>
sophie.wilmes@diplobel.fed.be

Steve Detry
Porte-parole (FR)
+32 473 56 77 04
steve.detry@diplobel.fed.be

Elke Pattyn
Porte-parole (NL)
+32 479 33 51 48
elke.pattyn@diplobel.fed.be

30 avr 2021 -18:36

Appartient à Conseil des ministres du 30 avril 2021

Dossiers relatifs à la Régie des bâtiments

Sur proposition du secrétaire d'État en charge de la Régie des bâtiments Mathieu Michel, le Conseil des ministres a marqué son accord sur trois dossiers relatifs à la Régie des bâtiments.

Ces dossiers concernent :

- le relogement d'Unia, de Myria, du Service de lutte contre la pauvreté et de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes dans le complexe "Eurostation"
- la conclusion d'un nouveau contrat de bail (prolongation) relatif au Palais mondial, sis au n° 11 du Parc du Cinquantenaire à Bruxelles, en faveur de l'ASBL "Autoworld"
- les travaux de première installation dans le cadre du relogement de la justice de paix de Wetteren

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Mathieu Michel, secrétaire d'État à la Digitalisation, chargé de la Simplification administrative, de la Protection de la vie privée et de la Régie des bâtiments
Rue des Petits Carmes, 15 - 5e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+ 32 2 501 03 27
<https://michel.belgium.be>
info@michel.fed.be

Koen Peumans
Porte-parole
+32 473 81 11 06
koen.peumans@michel.fed.be

30 avr 2021 -18:36

Appartient à Conseil des ministres du 30 avril 2021

Nomination de la Présidente du conseil d'administration de HR Rail

Sur proposition du ministre de la Mobilité Georges Gilkinet, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant nomination d'un membre du conseil d'administration de la société anonyme de droit public HR Rail.

Sophie du Bled est nommée membre du conseil d'administration de HR Rail pour une période de six ans. Elle interviendra aussi de plein droit en tant que présidente du conseil d'administration.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Georges Gilkinet, Vice-Premier ministre et ministre de la Mobilité
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 220 20 11
<https://gilkinet.belgium.be>
info@gilkinet.fed.be

Benoit Ramacker
Porte-parole (FR)
+32 475 94 06 55
benoit.ramacker@gilkinet.fed.be

Litte Frooninckx
Porte-parole (NL)
+32 499 59 17 74
litte.frooninckx@gilkinet.fed.be

30 avr 2021 -18:36

Appartient à Conseil des ministres du 30 avril 2021

Accord de coopération pour le respect des mesures contre la propagation de Covid-19 sur les lieux de travail

Sur proposition du ministre de la Santé publique Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'accord de coopération entre l'Etat fédéral, la Communauté flamande, la Communauté germanophone, la Région wallonne et la Commission communautaire commune concernant des traitements particuliers des données à caractère personnel en vue du traçage et de l'examen des clusters et collectivités.

Le projet d'accord de coopération vise l'application de la quarantaine et du test de dépistage obligatoire ainsi que la surveillance, par les inspecteurs sociaux, du respect des mesures pour limiter la propagation du coronavirus Covid-19 sur les lieux de travail. Il vise à élaborer un cadre juridiquement valable et sécurisé pour les trois types suivants de traitement de données à caractère personnel particuliers :

- l'enrichissement de certaines données à caractère personnel des personnes infectées par l'Office national de sécurité sociale (ONSS) (sous-traitant) pour les entités fédérées compétentes (responsables du traitement) en vue de soutenir le traçage et l'examen des clusters et des collectivités
- l'enrichissement de certaines données PLF des travailleurs salariés ou des travailleurs indépendants vivants ou résidants en Belgique qui effectuent des activités en Belgique, par l'ONSS (sous-traitant) pour les entités fédérées compétentes (responsables du traitement) en vue de soutenir le traçage et l'examen des clusters et des collectivités et en vue de l'application de la quarantaine et du test de dépistage obligatoire
- l'enrichissement de certaines données PLF par l'ONSS (responsable du traitement) en vue de soutenir la surveillance par les inspecteurs sociaux compétents du respect des mesures pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 sur les lieux de travail

Le projet d'accord de coopération détermine les éléments essentiels pour chacun des trois types de traitement particuliers : les finalités du traitement des données à caractère personnel, la désignation du ou des responsables du traitement, les (catégories de) données à caractère personnel traitées, les catégories de personnes dont les données à caractère personnel sont traitées, la durée maximale de conservation et, le cas échéant, les catégories de destinataires des données à caractère personnel ainsi que les circonstances et les raisons pour lesquelles ils reçoivent les données.

Le Conseil des ministres a également approuvé l'avant-projet d'assentiment à ce projet d'accord de coopération. Les projets sont transmis pour avis au Conseil d'Etat et à l'Autorité de protection des données.

Avant-projet de loi portant assentiment à l'accord de coopération entre l'Etat fédéral, la Communauté

flamande, la Communauté germanophone, la Région wallonne et la Commission communautaire commune concernant des traitements particuliers des données à caractère personnel en vue du traçage et de l'examen des clusters et collectivités, en vue de l'application de la quarantaine et du test de dépistage obligatoire et en vue de la surveillance par les inspecteurs sociaux du respect des mesures pour limiter la propagation du coronavirus Covid-19 sur les lieux de travail

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandebroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel
Porte-parole (FR)
+32 494 50 88 98
france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans
Porte-parole (NL)
+32 495 25 47 24
jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be

30 avr 2021 -18:36

Appartient à [Conseil des ministres du 30 avril 2021](#)

Nomination des membres du conseil d'administration de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes

Sur proposition de la secrétaire d'État à l'Égalité des genres Sarah Schlitz, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant nomination des membres du conseil d'administration de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes.

Sont nommés en qualité de membres effectifs du conseil d'administration avec voix délibérative :

- Caroline Deiteren (présidente)
- Maïté Warland (vice-présidente)
- Geoffrey Roucourt
- Sandrine Debunne
- Martin Joachim
- Noémie Van Erps
- Vera Claes
- Vincent Boulanger
- Meral Özcan
- Veerle Draulans
- Isabelle Heyndrickx
- Wouter Indemans
- Nastasja Wartel
- Corentin de Salle

Sont nommés en qualité de membres suppléants avec voix délibérative :

- Mathilde Steenbergen
- Stéphanie Ngalula
- Charly Derave
- Joël Le Deroff
- Yamina Meziani
- Florence Vierendeel

- Anke Gittenaer
- Julie Van Garsse
- Paola Travella
- Charlotte Steel
- Emilie Noë
- Emmanuel Boodts
- Saba Parsa
- Samuel Racanelli

Sont nommés en qualité de membres effectifs avec voix consultative :

- Els Keytsman
- Jean Jacqmain
- Geert De Poorter

Sont nommés en qualité de membres suppléants avec voix consultative :

- Fatima Hanine
- Annemie Pernot
- Aurore Massart

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Sarah Schlitz, secrétaire d'État à l'Égalité des genres, à l'Égalité des chances et à la Diversité
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 5e étage
1000 Bruxelles
Belgique
info@schlitz.fed.be

Oliviero Aseglio
Porte-parole (FR)
+32 473 22 40 99
oliviero.aseglio@schlitz.fed.be

Jessika Soors
Porte-parole (NL)
+32 472 37 30 87
jessika.soors@schlitz.fed.be

30 avr 2021 -18:36

Appartient à Conseil des ministres du 30 avril 2021

Plan national pour la large bande fixe et mobile 2022-2024

Sur proposition de la ministre des Télécommunications Petra De Sutter, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'élaboration d'un plan national pour la large bande fixe et mobile, qui apportera un soutien à la réalisation des objectifs européens de connectivité d'ici 2025.

Le plan s'articulera autour des cinq axes suivants :

- la cartographie de la couverture réseau et l'identification des zones blanches
- la facilitation du déploiement
- la stimulation des investissements dans les zones blanches
- la création d'un consensus fibre et 5G
- la création de l'unité "Large bande"

La ministre des Télécommunications assumera le rôle de coordination dans le cadre de l'élaboration des différents projets.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Petra De Sutter, Vice-Première ministre et ministre de la
Fonction publique, des Entreprises publiques, des
Télécommunications et de la Poste
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50
1000 Bruxelles
Belgique
<https://desutter.belgium.be>
info@desutter.fed.be

Alban Brian
Porte-parole (FR)
+32 470 70 17 99
alban.brian@desutter.fed.be

Tobias Daneels
Porte-parole (NL)
+32 486 14 88 13
tobias.daneels@desutter.fed.be

30 avr 2021 -18:36

Appartient à Conseil des ministres du 30 avril 2021

Statut pécuniaire du personnel du SPF Finances

Sur proposition du ministre des Finances Vincent Van Peteghem, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 3 mars 2005 fixant les dispositions particulières concernant le statut pécuniaire du personnel du SPF Finances.

L'arrêté royal du 9 mars 2017 a introduit le mécanisme de carrière du "travail allégé" dans la réglementation fédérale, qui permet à un agent de demander à être affecté temporairement dans une classe ou un niveau inférieur. Les conséquences pécuniaires de ce mécanisme ont été traduites dans l'arrêté royal du 25 octobre 2013 relatif à la carrière pécuniaire des membres du personnel de la fonction publique fédérale.

L'arrêté royal du 3 mars 2005 concernant le statut pécuniaire du personnel du SPF Finances prévoit toutefois certaines dérogations à l'arrêté royal du 25 octobre 2013 pour certains membres du personnel du SPF Finances, qui bénéficient également de la possibilité de prester du travail allégé sans que les incidences pécuniaires ne soient réglées dans l'arrêté royal du 3 mars 2005.

Le projet d'arrêté royal vise à introduire dans l'arrêté royal du 3 mars 2005 des dispositions analogues à celles de l'arrêté royal du 25 octobre 2013 afin de traduire pleinement les conséquences pécuniaires du travail allégé aux quelques catégories de membres du personnel du SPF Finances pour lesquelles ce ne serait pas encore le cas.

Le projet est soumis à la négociation syndicale et sera ensuite transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Peteghem, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Coordination de la lutte contre la fraude
Rue de la Loi, 12
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vanpeteghem.belgium.be>

Miet Deckers
Porte-parole
+32 475 76 65 26
miet.deckers@vincent.minfin.be

30 avr 2021 -18:36

Appartient à Conseil des ministres du 30 avril 2021

Programme de stabilité 2021-2024

Le Conseil des ministres a approuvé le programme de stabilité 2021-2024.

Conformément à l'article 3 du règlement européen n°1466/97, la Belgique est tenue de présenter un programme de stabilité à la Commission européenne au plus tard pour la fin du mois d'avril. Ce programme de stabilité doit inclure les objectifs budgétaires pour les années 2021 à 2024.

La trajectoire du programme de stabilité 2021-2024 a été déterminée comme suit :

- Pour l'Entité I, au cours de la période 2021-2024, un effort budgétaire fixe de 0,2 % du PIB sera consenti chaque année. En outre, un effort supplémentaire variable sera consenti en fonction de la croissance économique et de la relance économique. Comme l'économie belge ne se sera pas suffisamment remise de la crise du coronavirus en 2021, cet effort ne sera pris en compte qu'à partir de 2022. La composante variable définitive sera fixée chaque année lors de l'élaboration du budget, sur la base des chiffres les plus récents du Bureau fédéral du Plan. Dans le budget initial, cet effort a été fixé à 0,2% du PIB par an.
- Pour l'Entité II, la clé de répartition proposée (75,4 %-24,6 %) est appliquée à l'effort fédéral variable annuel de 0,2 %, ce qui résulte en un effort annuel de 0,07 % pour l'Entité II. Cet effort est appliqué aux chiffres à politique inchangée estimés par le Bureau fédéral du Plan.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Eva De Bleeker, secrétaire d'État au Budget et à la Protection
des consommateurs
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 06
<https://debleeker.belgium.be>
info.debleeker@just.fgov.be

Bavo De Mol
Porte-parole
+32 476 60 08 91
bavo.demol@just.fgov.be

30 avr 2021 -18:36

Appartient à Conseil des ministres du 30 avril 2021

Covid-19 : financement de skeyes

Sur proposition du ministre de la Mobilité Georges Gilkinet, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant approbation de la quatrième modification au troisième contrat de gestion entre l'Etat et skeyes.

L'objectif du projet d'arrêté royal est de prévoir des mesures de compensation de l'impact de la pandémie Covid-19 sur la situation financière de l'entreprise publique en 2021. Ces mesures sont complémentaires à celles approuvées par les Conseils des ministres des 10 et 24 juillet 2020.

Le déficit de revenus de l'entreprise pour le dernier trimestre 2020 et les deux premiers trimestres 2021, période identifiée comme étant la deuxième vague de la pandémie, s'élèvera à environ 132,1 millions d'euros. Considérant le niveau de la trésorerie de l'entreprise, le besoin est évalué à environ 110 millions d'euros. Le Conseil des ministres approuve dès lors l'octroi d'un prêt de 110 millions d'euros à skeyes, qui sera versé à l'entreprise par l'Etat belge en deux tranches :

- une première tranche de 60 millions d'euros pour le 15 juin 2021 au plus tard
- une seconde tranche de 50 millions d'euros pour le 15 septembre 2021

Ces dispositions font l'objet d'un avenant au troisième contrat de gestion conclu entre l'Etat et skeyes, qui précise les modalités d'octroi à skeyes de la compensation Covid pour 2021.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Georges Gilkinet, Vice-Premier ministre et ministre de la Mobilité
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 220 20 11
<https://gilkinet.belgium.be>
info@gilkinet.fed.be

Benoit Ramacker
Porte-parole (FR)
+32 475 94 06 55
benoit.ramacker@gilkinet.fed.be

Litte Frooninckx
Porte-parole (NL)
+32 499 59 17 74
litte.frooninckx@gilkinet.fed.be

30 avr 2021 -18:36

Appartient à Conseil des ministres du 30 avril 2021

Premier projet de déclaration de révision de la Constitution

Sur proposition des ministres des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique Annelies Verlinden et David Clarinval, le Conseil des ministres a approuvé un premier projet de déclaration de révision de la Constitution.

L'accord de gouvernement prévoit l'objectif d'une nouvelle structure étatique à partir de 2024, avec une répartition des compétences plus homogène et efficiente, qui respecte les principes de subsidiarité et de solidarité interpersonnelle.

Dans ce cadre, un projet provisoire de déclaration de révision de la Constitution a été rédigé. Il sera complété au cours de la législature suite aux travaux de la Plateforme de dialogue. À la fin de la législature, le projet de déclaration de révision de la Constitution sera soumis au vote de la Chambre et du Sénat et publié. Un rapport avec des recommandations directrices de la Plateforme de dialogue sera soumis au gouvernement fédéral d'ici fin 2021 au plus tard.

Le texte provisoire est transmis à la Chambre et au Sénat, avec la demande de le communiquer aux parlementaires et de le publier sur leur site Internet.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de l'Intérieur, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue de la Loi, 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 488 0511
<https://verlinden.belgium.be>
kabinet.verlinden@ibz.fgov.be

Marie Verbeke
Porte-parole
+32 473 85 16 68
marie.verbeke@ibz.fgov.be

David Clarinval, ministre des Classes moyennes, des
Indépendants, des PME et de l'Agriculture, des Réformes
institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue des Petits Carmes, 15 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 69 79
<https://clarinval.belgium.be>
info@clarinval.belgium.be

Jonas Clottemans
Porte-parole
+32 474 40 63 35
jonas.clottemans@clarinval.belgium.be

30 avr 2021 -18:36

Appartient à Conseil des ministres du 30 avril 2021

Lancement de la plateforme de dialogue sur l'avenir du fédéralisme belge

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement de la plateforme de dialogue en ligne sur l'avenir du fédéralisme belge.

Comme l'indique l'Accord de gouvernement, le gouvernement entend apporter une contribution importante à la modernisation, à l'augmentation de l'efficacité et à l'approfondissement des principes démocratiques des structures de l'Etat. Le gouvernement entend dès lors lancer un large débat démocratique ainsi qu'un dialogue entre les représentants politiques et ce, pour évaluer la structure existante. À cette fin, il a été prévu qu'une plateforme de dialogue sur l'avenir du fédéralisme belge sera mise en place sous la présidence des ministres des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique. Le lancement de ce débat démocratique s'inscrit dans la volonté de renforcer la confiance des citoyens dans la politique en tant que force positive. En effet, le gouvernement entend faire du renouveau démocratique une priorité.

La plateforme en ligne a pour objectif de donner la parole aux citoyens, à la société civile, aux milieux académiques, aux experts et aux autorités locales sur la modernisation, l'augmentation de l'efficacité et l'approfondissement des principes démocratiques des structures de l'état afin que la Belgique soit dotée d'un système démocratique rénové et modernisé. Les idées et les propositions issues de la plateforme en ligne seront rassemblées dans un rapport qui sera transmis au gouvernement pour la fin de l'année 2021. La plateforme en ligne vise également à s'exprimer sur la manière dont la Constitution et la législation peuvent être modernisées pour renforcer la démocratie, l'État de droit et les droits fondamentaux.

Dans ce cadre, le Conseil des ministres marque son accord sur :

- le recours à l'utilisation de la plateforme MonOpinion, élaborée par le SPF Stratégie et Appui, à la méthodologie et aux différentes modalités pratiques pour sa mise en œuvre
- le lancement des marchés publics concernant l'analyse et le traitement des données à l'aide de l'intelligence artificielle (IA) et le soutien dans le contenu, le processus, la définition des questions, la méthodologie et le rapportage
- la mise en place d'un Secrétariat et d'un Comité scientifique

Le Conseil des ministres demande également aux ministres des Réformes Institutionnelles et du Renouveau Démocratique de prendre les initiatives nécessaires afin d'inviter la Chambre à mettre en place un processus délibératif en son sein.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de l'Intérieur, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue de la Loi, 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 488 0511
<https://verlinden.belgium.be>
kabinet.verlinden@ibz.fgov.be

Marie Verbeke
Porte-parole
+32 473 85 16 68
marie.verbeke@ibz.fgov.be

David Clarinval, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME et de l'Agriculture, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue des Petits Carmes, 15 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 69 79
<https://clarinval.belgium.be>
info@clarinval.belgium.be

Jonas Clottemans
Porte-parole
+32 474 40 63 35
jonas.clottemans@clarinval.belgium.be

30 avr 2021 -18:36

Appartient à Conseil des ministres du 30 avril 2021

Contribution fédérale au Plan pour la reprise et la résilience de la Belgique

Sur proposition du secrétaire d'État à la Relance et aux Investissements stratégiques Thomas Dermine, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le projet de contribution fédérale au Plan pour la reprise et la résilience de la Belgique.

L'accord de gouvernement prévoit la rédaction d'un plan de relance et d'investissements pour notre pays, en concertation avec les régions, communautés et pouvoirs locaux. L'ambition du gouvernement fédéral est d'élever le niveau d'investissements publics de la Belgique à hauteur de 4 % du PIB d'ici 2030. L'enveloppe de 5,926 milliards de subsides de la FRR couvre une partie de ces besoins.

Ce projet, qui représente le volet fédéral du plan, est complémentaire à la stratégie de relance plus large du gouvernement fédéral et sera remis le 30 avril 2021 au plus tard à la Commission européenne.

Aux fins de contrôle et d'audit, le Conseil des ministres charge la secrétaire d'État au Budget de définir des lignes directrices en matière de contrôle de première ligne (interne) et de contrôle de deuxième ligne (cellule centrale de monitoring) et de quantifier les besoins en crédits de fonctionnement et d'investissement liés au contrôle de deuxième ligne. En outre, la cellule d'audit fédérale de l'Inspection des Finances pour les Fonds européens est chargée de définir une stratégie d'audit une fois que le système de contrôle aura été suffisamment détaillé, de même que de quantifier ses besoins en termes de personnel et de crédits de fonctionnement et d'investissement liés à cette stratégie.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Thomas Dermine, secrétaire d'État pour la Relance et les Investissements stratégiques, chargé de la Politique scientifique
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 19 00
<https://dermine.belgium.be>
thomas.dermine@dermine.fed.be

Jérémie Demeyer
Porte-parole (FR)
+32 486 35 64 00
jeremie.demeyer@dermine.fed.be

Laura Sabato
Porte-parole (FR)
+32 476 48 01 31
laura.sabato@dermine.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be